



CAJ/72/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 octobre 2016

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

Genève

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE****Soixante-douzième session  
Genève, 26 et 27 octobre 2015**

## COMPTE RENDU

*adopté par le Comité administratif et juridique**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*Ouverture de la session

- \*1. Le Comité administratif et juridique (CAJ) a tenu sa soixante-douzième session à Genève les 26 et 27 octobre 2015, sous la présidence de M. Martin Ekvad (Union européenne).
- \*2. Le président ouvre la session et souhaite la bienvenue aux participants. La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent compte rendu.
- \*3. Le président fait savoir que le Monténégro a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 24 août 2015 et qu'il est devenu le soixante-treizième membre de l'Union le 24 septembre 2015.
- \*4. Le président fait savoir que la République-Unie de Tanzanie a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 22 octobre 2015 et qu'elle deviendra le soixante-quatorzième membre de l'Union le 22 novembre 2015.
- \*5. Le président fait savoir que le Canada, qui était membre de l'Union depuis le 4 mars 1991, a déposé son instrument de ratification de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 19 juin 2015, et qu'il est, depuis le 19 juillet 2015, lié par cet acte.
- \*6. Le président confirme que le compte rendu de la soixante et onzième session du CAJ, tenue à Genève le 26 mars 2015 (document CAJ/71/11) a été approuvé par correspondance et qu'il est disponible sur le site Web de l'UPOV.

Adoption de l'ordre du jour

- \*7. Le CAJ adopte le projet d'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document CAJ/72/1 Rev., avec l'adjonction du document CAJ/72/4 Add. au point 5.

---

\* L'astérisque précédant le numéro du paragraphe indique que le texte est reproduit du Compte rendu des conclusions (document CAJ/72/9).

Élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV

- \*8. Le CAJ examine les documents CAJ/72/2, UPOV/EXN/EDV/2 Draft 6 et UPOV/EXN/PPM/1 Draft 5.
- \*9. Le CAJ prend note de l'exposé de l'Union européenne sur son système relatif aux variétés essentiellement dérivées. Cet exposé a été reproduit dans un additif au document CAJ/72/2.
- \*10. Le CAJ souscrit à la proposition selon laquelle le Bureau de l'Union devrait organiser une réunion pour échanger des informations avec la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), l'*International Seed Federation* (ISF) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en vue d'étudier le rôle que l'UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges pour les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées, y compris la mise à disposition d'experts concernant les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées.
- \*11. Le CAJ approuve les modifications suivantes du document "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (révision) (document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 6) :

Paragraphe 4	Libeller comme suit : "La disposition relative à la dérivation principale d'une variété initiale signifie qu'une variété ne peut être essentiellement dérivée que d'une seule variété <u>initiale</u> . L'idée sous-jacente est qu'une variété ne peut être essentiellement dérivée d'une autre variété que si elle conserve la quasi-totalité du génotype de cette autre variété. Une variété dérivée ne peut pas, dans la pratique, conserver l'expression des caractères essentiels de la variété dont elle est dérivée si elle n'est pas presque entièrement dérivée de cette variété <u>initiale</u> ."
Paragraphe 4	Libeller la version espagnole comme suit : "El requisito de derivación principal de una variedad inicial implica que una variedad solo puede ser esencialmente derivada de una <u>sola</u> variedad <u>inicial</u> . La intención es que una variedad solo sea esencialmente derivada de otra variedad cuando conserve prácticamente todo el genotipo de la otra variedad. En la práctica, una variedad derivada no puede conservar la expresión de los caracteres esenciales de la variedad de la que deriva excepto si deriva casi exclusivamente de esa variedad <u>inicial</u> ."
Paragraphe 5	Libeller comme suit : "L'expression "tout en conservant les expressions des caractères essentiels" signifie que les expressions des caractères essentiels doivent être <u>conformes à la variété initiale et dérivées de cette dernière</u> ."
Paragraphe 11	Libeller comme suit : "La variété dérivée doit conserver la quasi-totalité du génotype de la variété initiale et <del>se distinguer</del> <u>différer</u> de cette variété par un nombre très limité de caractères ( <u>généralement par un caractère</u> )."
Paragraphe 20 et 21	<p><del>20. Un autre moyen indirect d'obtenir une variété essentiellement dérivée à partir d'une variété initiale pourrait être par utilisation d'une variété hybride afin d'obtenir une variété essentiellement dérivée d'une des lignées parentales de la variété hybride.</del></p> <p><del>21. L'utilisation de données moléculaires prélevées sur une variété initiale, aux fins de la sélection de génotypes provenant d'une population principalement liée à la variété initiale, pour produire une variété se manifestant par une expression phénotypique semblable des caractères essentiels, peut indiquer une dérivation principale si la variété satisfait à la définition énoncée à l'article 14.5)b).</del></p> <p>Une proposition conjointe de l'ESA et de l'ISF portant sur les paragraphes 20 et 21 sera présentée au CAJ pour examen dans le cadre de sa soixante-treizième session. L'ESA et l'ISF seront invitées à présenter au CAJ les questions de contexte relatives aux paragraphes 20 et 21 et le texte proposé.</p>
Paragraphe 31	Libeller la version espagnole comme suit : "Tanto la derivación <del>predominante</del> <u>principal</u> (por ejemplo, datos sobre la conformidad genética con la variedad inicial) como la conformidad respecto de los caracteres esenciales (por ejemplo, datos sobre la conformidad en la expresión de los caracteres esenciales de la variedad inicial) son posibles puntos de partida para ofrecer indicios de que una variedad podría ser esencialmente derivada de la variedad inicial."

Paragraphe 32	Libeller comme suit : “Dans certaines situations, les informations pertinentes fournies par l’obteneur de la variété initiale sur la dérivation principale ou la conformité des caractères essentiels pourraient être utilisées comme la base du renversement de la charge de la preuve. Dans de telles situations, l’autre obtenteur pourrait devoir prouver que l’autre variété n’est pas essentiellement dérivée de la variété initiale. C’est ainsi par exemple qu’il devrait fournir des informations sur les antécédents de sélection de la <del>deuxième</del> <u>l’autre</u> variété pour prouver que la variété n’était pas <u>essentiellement</u> dérivée de la variété initiale”.
Paragraphe 32	Libeller la version espagnole comme suit : “En algunas situaciones, podría utilizarse como base de la inversión de la carga de la prueba información pertinente proporcionada por el obtentor de la variedad inicial relativa a la derivación <del>predominante principal</del> o la conformidad respecto de los caracteres esenciales. En tales situaciones, el otro obtentor podría estar obligado a demostrar que su variedad no es esencialmente derivada de la variedad inicial. Por ejemplo, el otro obtentor debería aportar información sobre el método de obtención de la segunda variedad para demostrar que la variedad no se derivó de la variedad inicial.”

\* 12. Le CAJ convient qu’un nouveau projet des “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (révision) (document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 7), contenant les modifications et traduisant l’approche approuvées par le CAJ à sa soixante-douzième session, sera publié dès que possible pour examen par le CAJ à sa soixante-treizième session.

*Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV (Révision)*

\* 13. Le CAJ note qu’un rapport sur les travaux concernant la possibilité d’élaboration d’un outil de recherche de l’UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale et des propositions de révision éventuelle du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” figurent dans le document CAJ/72/3 “Dénominations variétales”.

*Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV*

\* 14. Le CAJ convient d’apporter les modifications suivantes au document “Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 5) :

Section a)	Supprimer la section a) et intégrer dans l’annexe du document les dispositions de la Convention UPOV dans lesquelles il est fait référence à la notion de matériel de reproduction ou de multiplication.
Paragraphe 1	<p>Libeller comme suit :</p> <p>“La Convention UPOV ne donne pas de définition du ‘matériel de reproduction ou de multiplication’. Le matériel de reproduction ou de multiplication couvre le matériel de reproduction ou de multiplication végétative. On trouvera ci-après des exemples non exhaustifs de facteurs qui ont été examinés par les membres de l’Union quant à la question de savoir si le matériel est du matériel de reproduction ou de multiplication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>“i) plantes ou parties de plantes utilisées pour la reproduction de la variété;</li> <li>“ii) indiquer si le matériel a été utilisé pour reproduire ou multiplier la variété;</li> <li>“iii) indiquer si le matériel peut produire des plantes entières de la variété et est effectivement utilisé à des fins de reproduction ou de multiplication;</li> <li>“iv) indiquer s’il y a eu une coutume ou pratique consistant à utiliser le matériel à cette fin ou si, suite à des faits nouveaux, il y a une nouvelle coutume ou pratique consistant à utiliser le matériel à cette fin;</li> <li>“v) indiquer l’intention de la part des personnes concernées (producteur, vendeur, fournisseur, acheteur, destinataire, utilisateur);</li> <li>“vi) indiquer si, sur la base de la nature et de la condition du matériel et/ou de la forme de son utilisation, il peut être établi que le matériel est du ‘matériel de reproduction ou de multiplication’; ou</li> <li>“vii) le matériel de la variété dont les conditions et le mode de production répondent à l’objectif de reproduction des nouvelles plantes de la variété mais ne sont pas destinés <i>in fine</i> à la consommation.”</li> </ul>

\*15. Le CAJ convient qu'un projet du document "Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV" contenant les modifications approuvées par le CAJ à sa soixante-douzième session soit présenté pour adoption par le Conseil à sa session extraordinaire en mars 2016.

#### *Programme d'élaboration de matériels d'information*

\*16. Le CAJ examine le programme d'élaboration des documents d'information conjointement avec les débats sur le calendrier des sessions du CAJ, au point intitulé "Programme de la soixante-treizième session" (voir le document CAJ/72/8) et convient de ce qui suit :

*Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (UPOV/EXN/EDV/2 Draft 7)*

*Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV (révision)*

Révision éventuelle des notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obteneur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/CAL/1)

*Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (révision)*

\*17. Le CAJ indique que, à sa soixante et onzième session, il était convenu de reporter l'élaboration d'un projet de révision du document UPOV/INF/5 "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (révision)" (document UPOV/INF/5/1 Draft 1) en attendant l'avancement des travaux concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique (voir le document CAJ/71/4 "Systèmes de dépôt électronique des demandes" et le paragraphe 30 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions").

#### *Descriptions variétales et rôle du matériel végétal*

\*18. Le CAJ rappelle que, à sa soixante et onzième session, il avait noté que le TC était convenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session, prévue à Genève en 2016, un débat sur les descriptions variétales et le rôle du matériel végétal, notamment le nombre minimal de cycles de végétation pour l'examen DHS<sup>1</sup>. Le CAJ indique que toute question concernant les descriptions variétales et le rôle du matériel végétal destinée à être examinée par le CAJ sera communiquée au CAJ par le TC (voir le paragraphe 24 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions").

#### Dénominations variétales

\*19. Le CAJ examine le document CAJ/72/3.

\*20. Le CAJ prend note de l'exposé de l'Argentine sur les dénominations variétales, dont une copie figurera dans un additif au document CAJ/72/3.

\*21. Le CAJ prend note des travaux réalisés par le Groupe de travail sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale (WG-DST) relatifs à la possibilité d'élaborer un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale.

\*22. Le CAJ prend note des éléments ci-après à partir du rapport verbal fait par le secrétaire général adjoint sur la troisième réunion du WG-DST, qui s'est tenue à Genève le 2 octobre 2015 :

a) Les membres de l'Union ont été invités, au moyen de la circulaire E-15/156 du 19 août 2015, à participer à la deuxième étape de l'étude test en vue de l'élaboration d'un moteur de recherche efficace de similarités aux fins de la dénomination variétale. L'objectif de la deuxième étape est d'affiner l'algorithme considéré comme le meilleur algorithme dans la première étape de l'étude test. En fonction des résultats de la deuxième étape, le Bureau de l'Union affinera l'algorithme en novembre/décembre 2015 et l'adaptera en

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 24 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions".

décembre 2015. L'algorithme révisé sera examiné par le WG-DST à sa quatrième réunion, qui se tiendra le 4 février 2016;

b) S'agissant des termes non acceptables, le WG-DST a proposé de considérer les noms botaniques et communs comme termes non acceptables. Il est convenu qu'il serait nécessaire de restreindre les noms communs, peut-être à ceux de la base de données GENIE et uniquement pour certaines plantes ou espèces déterminées;

c) S'agissant des comparatifs/superlatifs, le WG-DST est convenu d'étudier la possibilité d'inclure une liste de comparatifs/superlatifs considérés comme termes non acceptables. Cette éventualité sera examinée par le WG-DST à sa quatrième réunion;

d) Le WG-DST a conclu qu'il ne sera pas possible de traiter les "pratiques établies" à l'égard de l'utilisation des dénominations composée uniquement de chiffres et a indiqué que, pour les membres de l'Union, ce n'était pas une question difficile à mettre en œuvre.

\*23. Le CAJ approuve les étapes ci-après pour la révision des "Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV" :

a) élargissement du mandat et de la composition du Groupe de travail sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale (WG-DST) afin de formuler des recommandations pour le CAJ au sujet de la révision du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV" (Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG-DEN));

b) le Bureau de l'Union publiera une circulaire dans laquelle il sera demandé aux membres et aux observateurs du CAJ de participer au WG-DEN et, le cas échéant, de formuler des propositions de révision du document UPOV/INF/12 au plus tard le 20 janvier 2016;

c) le WG-DEN se réunira en mars 2016, la semaine où auront lieu les sessions de l'UPOV;

d) le WG-DEN recevra les propositions reçues en réponse à la circulaire mentionnée au paragraphe b) ci-dessus et les propositions figurant aux paragraphes 28 à 37 et 41 du document CAJ/72/3 conjointement avec les travaux sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale;

e) le WG-DEN examinera les propositions d'élargissement du contenu de la base de données PLUTO en vue d'inclure toutes les variétés reconnues, y compris celles qui n'ont pas été, ou ne sont plus, enregistrées ou protégées (voir le paragraphe 38 du document CAJ/72/6 "Bases de données d'information de l'UPOV").

#### Produit de la récolte

\*24. Le CAJ examine les documents CAJ/72/4 et CAJ/72/4 Add.

\*25. Le CAJ prend note des exposés présentés par l'Argentine, l'Union européenne et la Fédération de Russie sur le produit de la récolte.

26. La représentante de la CIOPORA indique que le règlement de base de l'Union européenne ne définit pas le terme "matériel de récolte" mais donne une définition du terme "constituants variétaux" pour désigner les plantes et les parties de plantes pouvant produire des plantes entières correspondant à leur type.

27. La délégation de l'Union européenne confirme que le règlement de base ne donne pas de définition de "matériel de récolte". C'est pourquoi la délégation parle de "constituants variétaux". Elle indique qu'une plante ou partie de plante peut être considérée soit comme matériel de récolte, soit comme constituant variétal.

28. Le secrétaire général adjoint demande des éclaircissements au sujet de l'exemple relatif à l'article 16.a) ou b) du règlement de base, qui peut être interprété comme indiquant qu'une action pour atteinte peut être intentée en dehors du territoire de l'Union européenne.

29. La délégation de l'Union européenne explique qu'elle se réfère spécifiquement au matériel qui a été exporté vers un pays tiers à des fins de consommation finale mais qui a été effectivement utilisé comme matériel de reproduction ou de multiplication sans l'autorisation de l'obteneur. Elle dit que, dans de telles circonstances, l'obteneur est en mesure d'intenter une action pour atteinte au matériel de récolte ayant pénétré dans le territoire de l'Union européenne.

30. La délégation de l'Argentine indique que des actions pour atteinte peuvent être intentées lorsque l'obteneur n'a pas donné son autorisation. La délégation indique également que le matériel de récolte n'est pas défini dans le règlement de base de l'Union européenne. Elle demande par ailleurs des éclaircissements sur le fait que les constituants de la variété peuvent être exportés sous une autre forme qui permet une utilisation illicite.

31. La délégation de l'Union européenne explique que les obtenteurs, lorsqu'ils signent des contrats concernant une reproduction ou une multiplication ultérieure, n'envisagent pas nécessairement toutes les situations susceptibles de se produire par la suite, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation du matériel de récolte à des fins de reproduction ou de multiplication. La délégation indique que souvent les contrats ne prévoient pas de disposition selon laquelle le matériel de récolte doit être utilisé à des fins de consommation finale. Toutefois, la délégation précise que l'utilisation du produit de la récolte à des fins de reproduction ou de multiplication ultérieure serait considérée comme une infraction, sauf s'il y a autorisation.

32. La délégation de l'Argentine indique qu'il y a diverses situations où le matériel de récolte peut être utilisé comme matériel de reproduction ou de multiplication, y compris des situations où il n'y a aucun contrat, par exemple l'utilisation par un tiers. Elle indique que l'obteneur a le droit d'interrompre l'exportation et peut également intenter une action pour atteinte dans un deuxième pays ou un troisième pays, à la condition que la variété soit protégée dans ces pays.

33. La délégation de l'Union européenne s'est félicitée de l'exposé présenté par l'Argentine, tout en signalant qu'il y a des similitudes et des différences dans la façon dont les membres de l'Union abordent la question du matériel de récolte. Il semble capital de continuer à échanger des vues afin de mieux appréhender la question avant de commencer à rédiger des principes directeurs. À cet égard, la délégation souhaite inviter les experts à fournir des informations supplémentaires sur le sujet.

34. La délégation de l'Argentine a fait part de son soutien à la proposition faite par la délégation de l'Union européenne d'inviter des experts provenant des pays membres de l'Union à échanger leurs vues et leurs connaissances.

35. La délégation de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), tout comme les délégations de l'Union européenne et de l'Argentine, est d'avis que les échanges de vues et les exposés concernant les diverses interprétations données au matériel de récolte par les membres de l'Union doivent être organisés afin de progresser sur le sujet.

36. La délégation des États-Unis d'Amérique exprime son soutien à l'organisation d'une réunion ou d'un séminaire afin d'échanger des vues aux fins d'une meilleure compréhension des différentes interprétations du matériel de récolte.

37. La délégation de l'Union européenne soutient la proposition d'organiser un séminaire sur le sujet du matériel de récolte, tout en proposant d'inviter des conférenciers ayant des compétences juridiques à faire part de leurs expériences.

\*38. Le CAJ convient de proposer au Conseil d'organiser un séminaire d'un jour sur le matériel de reproduction ou de multiplication végétative et le produit de la récolte, qui se tiendrait conjointement avec les sessions de l'UPOV en octobre 2016. Ce séminaire devra inclure des conférenciers qui feront rapport sur des cas où les notions de produit de la récolte ou de matériel de reproduction ou de multiplication végétative ont été examinées et des conférenciers issus d'institutions universitaires et d'autorités judiciaires compétentes qui s'exprimeront sur le sujet. Les membres et les observateurs du CAJ seront invités à proposer des conférenciers. Le Bureau de l'Union, le président du CAJ et le président du Conseil élaboreront un projet de programme pour examen par le Comité consultatif et pour approbation par le Conseil en mars 2016.

Information et bases de données

a) *Systèmes de dépôt électronique des demandes*

\*39. Le CAJ examine le document CAJ/72/5 et reçoit un rapport verbal du secrétaire général adjoint sur la sixième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, qui s'est tenue à Genève le 26 octobre 2015, comme résumé ci-dessous.

\*40. Le CAJ indique que lors de la sixième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, il a été convenu que la version 1 du prototype de formulaire de dépôt électronique des demandes (PV1) a démontré la faisabilité du projet, y compris la validation pour le transfert de données des obtenteurs aux services de protection des obtentions végétales participants, en termes d'exhaustivité des données et de conformité avec le modèle de données convenu. Le CAJ a souscrit aux propositions ci-après formulées lors de cette sixième réunion :

Version 2 du prototype (PV2)

- a) L'objectif de la version 2 du prototype (PV2) sera de démontrer l'évolutivité du système, à savoir l'ajout de nouveaux types de plantes, de nouvelles langues et de nouveaux services de protection des obtentions végétales, ainsi que la faisabilité de sa mise en œuvre par les services de protection des obtentions végétales.
- b) Les points suivants seront examinés sur la PV2 :
  - i) différentes langues;
  - ii) l'ajout de nouvelles plantes;  
ajouter trois ou quatre des plantes suivantes : le pommier; la pomme de terre; le rosier; le soja, selon un ordre de priorité qui sera établi conformément à l'intérêt des services de protection des obtentions végétales et des obtenteurs participants et la capacité des services de protection des obtentions végétales participants à fournir des renseignements pertinents dans le questionnaire technique;
- c) L'ajout de nouveaux services de protection des obtentions végétales;
- d) Les modalités de paiement et l'identification des utilisateurs;
- e) La possibilité pour les membres de l'UPOV d'introduire ou de modifier leurs questions dans le formulaire au moyen d'une interface en ligne;
- f) Les aspects juridiques;
- g) Le respect des lignes directrices en matière d'accessibilité des contenus Web;
- h) Les exigences en matière de sécurité telles que :
  - i) la confidentialité des données;
  - ii) la gestion des droits d'accès;
- i) Le taux de disponibilité du système;
- j) La communication avec les systèmes internes et externes existants tels que la base de données GENIE, les comptes d'utilisateurs de l'OMPI et les systèmes existants au sein des services de protection des obtentions végétales;
- k) L'architecture du système.

\*41. Le CAJ indique que les membres participant à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique seront invités à procéder à des essais du système par étapes, sur la base de différentes versions intermédiaires, afin d'obtenir un retour d'information régulier. Les observations seront prises en considération pour l'élaboration des versions intermédiaires suivantes afin d'obtenir une version du prototype (PV2) pleinement fonctionnelle d'ici août 2016 en vue d'une série finale d'essais en septembre 2016, avant la présentation éventuelle aux sessions du CAJ, du Comité consultatif et du Conseil en octobre 2016.

\*42. Le CAJ convient que tous les membres de l'Union doivent avoir la possibilité de participer à l'élaboration de la PV2, tout en notant que, à cet effet, les informations ci-après devront être fournies au Bureau de l'Union d'ici au 30 novembre 2015 :

- a) Formulaire de demande et autres exigences relatives à la divulgation d'informations dans les demandes pour les services de protection des obtentions végétales n'ayant pas adressé de formulaire pour la PV1;
- b) Renseignements figurant dans le questionnaire technique pour le pommier, la pomme de terre, le rosier et le soja;
- c) Procédures de paiement;
- d) Procédures d'autorisation de demande;
- e) Exigences relatives à la sécurité pour le transfert et la réception de données;
- f) Protocoles de communication pour les services de protection des obtentions végétales qui souhaitent :
  - i) recevoir les données relatives aux demandes par l'intermédiaire du système de formulaire électronique;
  - ii) permettre aux obtenteurs d'obtenir des données auprès de leur service de protection des obtentions végétales par l'intermédiaire du système de formulaire électronique.

\*43. Le CAJ indique que, dans le cas des services de protection des obtentions végétales utilisant des formulaires dans des langues autres que l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou le français, les services de protection des obtentions végétales devront faire traduire dans la langue concernée les formulaires de tous les membres participants de l'Union.

\*44. Parallèlement à l'élaboration de la PV2, le CAJ convient que les points ci-après seront examinés avant le lancement du formulaire de dépôt électronique des demandes :

- a) des services tels que :
  - i) l'aide aux utilisateurs;
  - ii) les dispositions en matière d'entretien courant;
- b) l'intégration avec les systèmes des services de protection des obtentions végétales;
- c) la formation des services de protection des obtentions végétales et des déposants; et
- d) la publicité relative à la disponibilité du système pour les obtenteurs.

45. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a relevé dans l'exposé que la plupart des services de protection des obtentions végétales participant à la phase d'essai sont des membres de longue date de l'Union. Il propose de recenser des services qui viennent de déposer une demande de protection d'une obtention végétale afin d'examiner la pertinence du système à tous les niveaux. Cette approche aidera à recenser certains des problèmes susceptibles d'être posés par le système aux services de protection des obtentions végétales les moins expérimentés. Le représentant de l'ARIPO indique que la contribution des obtenteurs des institutions publiques doit également être prise en considération. Il explique que ces obtenteurs sont également confrontés à des défis et sont aussi en mesure d'essayer le système. Le représentant s'interroge sur les conséquences d'un tel système de dépôt électronique sur les taxes pour les obtenteurs et les déposants.

46. Le secrétaire général adjoint explique que les membres de l'UPOV sont invités à participer au projet à tout instant. S'agissant des obtenteurs, il fait savoir que diverses organisations d'obteneurs participent au projet. En ce qui concerne les taxes, le secrétaire général adjoint explique que le bureau de l'UPOV ne déterminera pas les taxes applicables aux services de protection des obtentions végétales mais que des frais modérés seront perçus pour l'utilisation du système.

47. La délégation de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) fait part de son appui au projet et de son souhait de participer à l'élaboration de la PV2. La délégation indique que la deuxième phase d'essai permettra à de nouvelles organisations d'obteneurs publiques et privées et autorités nationales de se joindre au projet et que de nouvelles fonctions et langues seront ajoutées. La délégation se

dit intéressée à prendre une part active à la deuxième phase afin de transmettre les besoins particuliers de l'OAPI.

48. La délégation de l'Argentine demande s'il sera possible de déposer une version papier du formulaire de dépôt électronique des demandes au cas où le service de protection des obtentions végétales l'exigerait. Le Bureau de l'Union a précisé que le projet de formulaire de demande électronique prévoyait cette option.

\*49. Le CAJ souligne que le Conseil devra approuver le lancement du système de formulaire de dépôt électronique des demandes ainsi que les frais que devront payer les déposants.

b) *Bases de données d'information de l'UPOV*

\*50. Le CAJ examine le document CAJ/72/6.

\*51. Le CAJ prend note des informations concernant les bases de données GENIE et PLUTO, comme indiqué dans les paragraphes 6 à 16 du document CAJ/72/6.

\*52. Le CAJ reçoit un rapport verbal du secrétaire général adjoint sur la troisième session du WG-DST, qui s'est tenue le 2 octobre 2015 à Genève.

\*53. Le CAJ prend note de la proposition d'accepter des accents et des caractères spéciaux dans les dénominations proposées dans la base de données PLUTO, étant entendu que l'outil de recherche de dénomination dans la base de données PLUTO n'utiliserait que le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations], tel qu'il est défini dans la norme n° 646 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (voir le paragraphe 20 du document CAJ/72/6). Il convient que la question doit être soumise au WG-DEN.

\*54. Le CAJ convient que les questions relatives à l'éventuel élargissement du contenu de la base de données PLUTO en vue d'inclure toutes les variétés reconnues, y compris celles qui n'ont pas été, ou ne sont plus, enregistrées ou protégées, comme indiqué au paragraphe 24 du document CAJ/72/6, soient soumises au WG-DEN.

\*55. Le CAJ prend note du fait que les dernières informations concernant les termes non acceptables à des fins de dénomination variétale ont été examinés dans le document CAJ/72/3 "Dénominations variétales".

\*56. Le CAJ indique que le second cours intitulé "Contribution à la base de données PLUTO" a été dispensé en anglais à Genève du 7 au 9 septembre 2015, et que l'Afrique du Sud, Oman et l'ex-République yougoslave de Macédoine y ont participé. Le CAJ souligne que l'Afrique du Sud a signalé qu'elle fournirait des données à la base de données PLUTO à partir de décembre 2015 et ajoute qu'Oman et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont fait part de leur intention d'alimenter la base de données PLUTO après réception des demandes.

\*57. Le CAJ indique que le troisième cours intitulé "Contribution à la base de données PLUTO" a été dispensé en espagnol à Genève du 12 au 14 octobre 2015, et que l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay et l'Uruguay y ont participé. Le CAJ signale que les pays ci-après se sont engagés à commencer à apporter des données : l'Argentine, dès la mi-décembre 2015; la Bolivie (État plurinational de), dès la fin de 2015; la Colombie, dès la fin de février 2016; l'Équateur, dès la première semaine de décembre 2015; le Mexique, dès la fin de 2015; le Nicaragua, dès la fin de novembre 2015; le Panama, dès la fin de 2015; le Paraguay, dès la mi-décembre 2015; et l'Uruguay, dès la fin de 2015. Le CAJ ajoute que le Chili et le Costa Rica ont fourni des données juste avant le cours.

c) *Échange et utilisation de logiciels et d'équipements*

\*58. Le CAJ examine le document CAJ/72/7.

\*59. Le CAJ indique que le TC, à sa cinquante-deuxième session, qui se tiendra à Genève du 14 au 16 mars 2016, sera informé que les débats sur l'inclusion dans le document UPOV/INF/16 du logiciel SISNAVA se poursuivront au sein du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC), à sa trente-quatrième session, en 2016.

Programme de la soixante-treizième session

\*60. Le CAJ examine le document CAJ/72/8.

\*61. Le programme ci-après est approuvé pour la soixante-treizième session du CAJ :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique
4. Élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV
  - a) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/EDV/2 Draft 7) et exposés de la *European Seed Association* (ESA) et de l'*International Seed Federation* (ISF)
  - b) Révision éventuelle des notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/CAL/1)
5. Dénominations variétales
6. Informations et bases de données
  - a) Formulaire de dépôt électronique des demandes
  - b) Bases de données d'information de l'UPOV
  - c) Échange et utilisation de logiciels et d'équipements
7. Documents TGP
8. Techniques moléculaires
9. Programme de la soixante-quatorzième session
10. Adoption du compte rendu des conclusions (selon le temps disponible)
11. Clôture de la session

62. La représentante de l'*European Seed Association* (ESA) dit craindre que la programmation d'une seule session par an ne ralentisse les travaux du CAJ.

63. Le représentant de CropLife International déclare qu'il est plus approprié d'en rester à deux sessions par an afin de progresser plus rapidement. Il estime que les sessions doivent se tenir sur un ou deux jours, en fonction de la quantité et de la complexité des questions examinées.

64. La délégation de l'Argentine propose qu'une seule session du CAJ soit tenue chaque année et que soit créé un groupe consultatif, semblable au CAJ-AG, qui se réunirait en marge du CAJ pour examiner des questions spécifiques exigeant des discussions approfondies. Elle propose que le résultat de ces discussions puisse être communiqué au CAJ la même semaine. La délégation explique que certaines délégations, notamment celles dont le siège est éloigné de Genève, ne peuvent pas se permettre les dépenses en voyage et en logement qu'exige leur présence aux deux sessions du CAJ qui sont tenues chaque année.

65. La délégation de l'Union européenne se félicite de la proposition faite par la délégation de l'Argentine et soutient l'idée de la tenue d'une session du CAJ se tenant sur deux jours une fois par an.

66. La représentante de l'ISF indique que, bien que certains points à l'ordre du jour du CAJ soient particulièrement complexes, deux sessions par an donneront l'occasion d'assurer le suivi du sujet et d'échanger des vues plus souvent.

67. La représentante de l'Association internationale des producteurs horticoles (AIPH) indique que la situation dans l'industrie des semences évolue rapidement mais que la mise en œuvre de mesures pour répondre à cette évolution n'est possible que lorsque le CAJ a pris position sur les questions correspondantes. Par conséquent, elle considère que le CAJ doit se réunir deux fois par an afin de rendre ses conclusions dans les meilleurs délais.

68. Le secrétaire général adjoint souligne que l'intention n'est pas de ralentir les progrès en ce qui concerne les questions relatives au CAJ mais plutôt de trouver le moyen le plus efficace d'avancer. Il rappelle que le CAJ est convenu d'élargir la portée du Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG-DEN) et d'organiser un séminaire sur le matériel de reproduction ou de multiplication afin de favoriser de larges échanges de vues et d'expériences. De telles initiatives permettront de faire avancer les questions plus efficacement que les discussions au sein du CAJ. Il rappelle également que les organisations observatrices ont signalé qu'il leur faut davantage de temps pour mener des consultations sur les projets de document en expliquant qu'un cycle de sessions de six mois ne permet de mettre à disposition les documents plus de six semaines avant la session. Il fait observer qu'une session par an permettra de présenter les documents beaucoup plus tôt et que les membres disposeront de suffisamment de temps pour examiner et coordonner les questions pertinentes avant la session afin de traiter les questions plus efficacement.

69. La représentante de la CIOFORA appuie la démarche présentée par le secrétaire général adjoint, tout en se disant favorable à la tenue d'une session du CAJ par an, à la condition que les groupes de travail puissent faire rapport sur les progrès réalisés, si possible avec la participation des observateurs.

70. La délégation de l'Argentine suggère qu'il sera nécessaire pour les groupes de travail de se réunir avant la session du CAJ, par exemple le lundi, afin de rapporter les faits nouveaux pertinents au CAJ.

71. Le président rappelle qu'il sera encore possible de tenir une session du CAJ en mars au cas où des questions urgentes devraient être traitées.

72. La délégation des États-Unis d'Amérique considère qu'il serait plus judicieux d'en rester à deux sessions par an, tout en ayant la possibilité d'annuler une session s'il n'y a pas suffisamment de points à examiner. Elle explique qu'il est plus facile pour les délégués de planifier à l'avance le budget et les voyages et donc d'annuler plutôt que de prendre des dispositions si rien n'a été prévu.

\*73. Le CAJ examine le programme de travail de sa soixante-treizième session et propose de ne pas tenir de session en mars 2016 et de tenir une session de deux jours en octobre 2016.

\*74. Le CAJ indique qu'un rapport sur ses conclusions en ce qui concerne le calendrier des sessions de 2016 sera présenté au Comité consultatif, à sa quatre-vingt-dixième session, qui se tiendra le 28 octobre 2015.

*75. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.*

[L'annexe suit]

## ANNEXE / ANNEX / ANLAGE / ANEXO

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /  
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres /  
in the alphabetical order of the French names of the Members /  
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder /  
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROSALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Barbara SOHNEMANN (Frau), Justiziarin, Leiterin, Rechtsangelegenheiten, Sortenverwaltung, Gebühren, Bundessortenamt, Hannover (e-mail: barbara.sohnemann@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Raimundo LAVIGNOLLE, Presidente del directorio, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Buenos Aires (e-mail: rlavignolle@inase.gov.ar)

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Coordinadora de Propiedad Intelectual / Recursos Fitogenéticos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Buenos Aires (e-mail: cgianni@inase.gov.ar)

María Inés RODRIGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente de la República Argentina, Ginebra (e-mail: mariaines.rodriguez@missionarg.ch)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Nik HULSE, Senior Examiner of PBR, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, Phillip (e-mail: nik.hulse@ipaaustralia.gov.au)

BÉLARUS / BELARUS / BELARUS / BELARÚS

Uladzimir BEINIA, Director, State Inspection for Testing and Protection of Plant Varieties, Minsk (e-mail: belsort@mail.ru)

Marina SALADUKHA (Ms.), Head, International Cooperation Department, State Inspection for Testing and Protection of Plant Varieties, Minsk (e-mail: belsort@mail.ru)

Tatsiana SIAMASHKA (Ms.), Deputy Director of DUS Testing, State Inspection for Testing and Protection of Plant Varieties, Minsk (e-mail: tatianasortr@mail.ru)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Françoise DE SCHUTTER (Mme), Attachée, Office belge de la Propriété intellectuelle (OPRI), Bruxelles (e-mail: francoise.deschutter@economie.fgov.be)

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE) / BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF) /  
BOLIVIEN (PLURINATIONALER STAAT) / BOLIVIA (ESTADO PLURINACIONAL DE)

Sergio Rider ANDRADE CÁCERES, Director Nacional de Semillas del INIAF, Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y Forestal (INIAF), La Paz (e-mail: rideran@yahoo.es)

Freddy CABALLERO LEDEZMA, Responsable de la Unidad de Fiscalización y Registro de Semillas, Registros y protección de Variedades Vegetales, Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y Forestal (INIAF), La Paz (e-mail: calefred@yahoo.es)

Carlos ROMÁN ESCOBAR, Especialista en Semillas, Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y Forestal (INIAF), La Paz (e-mail: romancarlitos@gmail.com)

Luis Fernando ROSALES LOZADA, Primer Secretario, Misión Permanente de Bolivia ante la Oficina de las Naciones Unidas en Ginebra, Ginebra (e-mail: fernando.rosales@bluewin.ch)

CANADA / CANADA / KANADA / CANADÁ

Anthony PARKER, Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa (e-mail: anthony.parker@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Manuel TORO UGALDE, Jefe Subdepartamento, Registro de Variedades Protegidas, División Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Santiago de Chile (e-mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

Marcela PAIVA VÉLIZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente de Chile ante la Organización Mundial del Comercio (WTO), Ginebra

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

Yinghui ZHANG (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office, Beijing (e-mail: zhangyinghui@sipo.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Directora Técnica de Semillas, Dirección Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Bogotá (e-mail: ana.diaz@ica.gov.co)

Juan Camilo SARETZKI-FORERO, Consejero, Misión Permanente de Colombia ante las Naciones Unidas, Ginebra (e-mail: juan.saretzki@misioncolombia.ch)

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Ivana BULAJIĆ (Ms.), Head of Plant Health Service, Directorate for Food Quality and Fitosanitary Policy, Ministry of Agriculture, Zagreb (e-mail: ivana.bulajic@mps.hr)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Maria LILLIE SONNE (Ms.), Head of Legal, Centre of Plants and Agricultural Holdings Act, Danish AgriFish Agency, Copenhagen (e-mail: maliso@naturerhverv.dk)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES SÁNCHEZ, Jefe del Área del Registro de Variedades, Subdirección General de Medios de Producción Agrícolas y Oficina Española de Variedades Vegetales (MPA y OEVV), Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente (MAGRAMA), Madrid (e-mail: luis.salaices@magrama.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND / ESTONIA

Renata TSATURJAN (Ms.), Chief Specialist, Plant Production Bureau, Ministry of Agriculture, Tallinn (e-mail: renata.tsaturjan@agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Kitisri SUKHAPINDA (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria (e-mail: kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

Theodore ALLEGRA, Deputy Chief of Mission, Permanent Mission of the United States of America to the United Nations and Other International Organizations in Geneva

Ruihong GUO (Ms.), Deputy Administrator, AMS, Science & Technology Program, United States Department of Agriculture (USDA), Washington D.C. (e-mail: ruihong.guo@ams.usda.gov)

Melissa KEHOE (Ms.), Counselor, Economic and Science Affairs Section, Permanent Mission of the United States of America to the United Nations and Other International Organizations in Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Economic and Science Affairs, Permanent Mission of the United States of America to the United Nations and Other International Organizations in Geneva

Elaine WU (Ms.), Patent Attorney, United States Patent and Trademark Office, Alexandria (e-mail: elaine.wu@uspto.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION / FEDERACIÓN DE RUSIA

Vitaly S. VOLOSHCHENKO, Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow (e-mail: gossort@gossort.com)

Yury A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, Head of Methodology and International Cooperation, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow (e-mail: yrogovskij@yandex.ru)

Viktor I. STARTCEV, Deputy Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow (e-mail: gossort@gossort.com)

Antonina TRETINNIKOVA (Ms.), Deputy Head, Methodology and International Cooperation Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Moscow (e-mail: tretinnikova@mail.ru)

#### FRANCE / FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Arnaud DELTOUR, Directeur général, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), Beaucouzé Cedex (e-mail: arnaud.deltour@geves.fr)

Anne CHAN-HON-TONG (Mme), Chargée d'étude pôle semences, Bureau des semences et de la santé des végétaux, Direction Générale de l'Alimentation Service de la Prévention des Risques Sanitaires de la Production Primaire Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Paris (e-mail: anne.chan-hon-tong@agriculture.gouv.fr)

Yvane MERESSE (Ms.), Juriste, Groupe d'Etude et de Contrôle des Variétés et des Semences (GEVES), Beaucouzé Cedex (e-mail: yvane.meresse@geves.fr)

#### HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Tamás HARANGOZÓ, PVP Expert, Directorate of Plant Production and Horticulture, National Food Chain Safety Office (NÉBIH), Budapest (e-mail: harangozoT@nebih.gov.hu)

Krisztina KOVÁCS (Ms.), Head, Industrial Property Law Section, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest (e-mail: krisztina.kovacs@hipo.gov.hu)

Mónika HORTOBÁGYINÉ SPEKLA (Ms.), Patent Examiner, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest (e-mail: monika.spekla@hipo.gov.hu)

#### IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

John CLAFFEY, Officer, Office of the Controller of Plant Breeders' Rights, National Crop Evaluation Centre, Department of Agriculture, Leixlip (e-mail: john.claffey@agriculture.gov.ie)

#### ISRAËL / ISRAEL / ISRAEL / ISRAEL

David OPATOWSKI, Minister, Counsellor, Agricultural Affairs, Permanent Mission of Israel to the United Nations and International Organizations, Geneva (e-mail: agriculture@geneva.mfa.gov.il)

#### JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Akira MIYAKE, Senior Policy Advisor, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo (e-mail: akira\_miyake@nm.maff.go.jp)

#### KENYA / KENYA / KENIA / KENYA

Esther KIMANI, Acting Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Nairobi (e-mail: director@kephis.org)

#### LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Zanda MILTINA (Ms.), Senior Officer, Department of Agriculture, Ministry of Agriculture, Riga (e-mail: Zanda.Miltina@zm.gov.lv)

#### LITUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Sigita JUCIUVIENE (Ms.), Head, Plant Variety Division, Registration and Legal Protection, State Plant Service under the Ministry of Agriculture of the Republic of Lithuania, Vilnius (e-mail: sigita.juciuviene@vatzum.lt)

#### MAROC / MOROCCO / MAROKKO / MARRUECOS

Zoubida TAOUSSI (Ms.), Chargée de la protection des obtentions végétales, Office National de Sécurité de Produits Alimentaires, Rabat (e-mail: ztaoussi67@gmail.com)

#### NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Marianne SMITH (Ms.), Senior Advisor, Norwegian Ministry of Agriculture and Food, Oslo (e-mail: marianne.smith@lmd.dep.no)

Tor Erik JØRGENSEN, Head of Section, National Approvals, Norwegian Food Safety Authority, Brumunddal  
(e-mail: tor.erik.jorgensen@mattilsynet.no)

Martin GARFJELL, Advisor, Norwegian Food Safety Authority, Brumunddal  
(e-mail: Martin.garfjell@mattilsynet.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner / Principal Examiner for Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, Intellectual Property Office of New Zealand, Ministry of Business, Innovation and Employment, Christchurch (e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

OMAN / OMAN / OMAN / OMÁN

Mohamed Salim AL MARDHOOF AL SAADI, Commercial Affairs, Permanent Mission of the Sultanate of Oman to the United Nations and other international organizations in Geneva, Chambésy  
(e-mail: almardhoof@gmail.com)

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) /  
AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI) /  
AFRIKANISCHE ORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (OAPI) /  
ORGANIZACIÓN AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (OAPI)

Juliette DOUMATEY AYITE (Mme), Directeur Général Adjoint, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Yaoundé (e-mail: ayijuliette@yahoo.fr)

Wéré Régine GAZARO (Mme), Directeur, Protection de la propriété industrielle, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Yaoundé (e-mail: were\_regine@yahoo.fr)

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY

Blanca Julia NÚÑEZ DE MATTO (Sra.), Jefa, Departamento de Protección y Uso de Variedades, Dirección de Semillas (DISE), Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), San Lorenzo  
(e-mail: blanca.nunez@senave.gov.py)

Daysi Carolina O'HIGGINS DURÉ (Sra.), Técnica, Departamento de Protección y Uso de Variedades, Dirección de Semillas (DISE), Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), San Lorenzo (e-mail: daysi.ohiggins@senave.gov.py)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Marien VALSTAR, Senior Policy Officer, Seeds and Plant Propagation Material, Ministry of Economic Affairs, DG AGRO, The Hague (e-mail: m.valstar@minez.nl)

Kees Jan GROENEWOUD, Secretary, Plant Variety Board (Raad voor Plantenrassen), Naktuinbouw, Roelofarendsveen (e-mail: c.j.a.groenewoud@naktuinbouw.nl)

Kees VAN ETTEKOVEN, Head of Variety Testing Department, Naktuinbouw, Roelofarendsveen  
(e-mail: c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka  
(e-mail: e.gacek@coboru.pl)

Marcin BEHNKE, Deputy Director General for Experimental Affairs, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka (e-mail: m.behnke@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Ms.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights Protection Office, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka (e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

Jin-Ou YOO, Deputy Director, Trademark Examination Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon Metropolitan City

Eun-Sun CHUNG (Ms.), Senior Examiner, Plant Variety Division, Korea Seed and Variety Service (KSVS), Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), Anyang City (e-mail: eschung@korea.kr)

Beonkoo LEE, Examiner, Dongbu Office, Korea Seed and Variety Service (KSVS) (e-mail: gilttara@korea.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /  
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Mihail MACHIDON, Chairman, State Commission for Crops Variety Testing and Registration (SCCVTR),  
Chisinau (e-mail: info@cstsp.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK / REPÚBLICA CHECA

Radmila SAFARIKOVA (Ms.), Head of Division, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture  
(UKZUZ), National Plant Variety Office, Brno (e-mail: radmila.safarikova@ukzuz.cz)

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE / UNITED REPUBLIC OF TANZANIA /  
VEREINIGTE REPUBLIK TANSANIA / REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Patrick NGWEDIAGI, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Ministry of Agriculture, Food Security and  
Cooperatives, Dar es Salaam (e-mail: ngwedi@yahoo.com)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Cristian Irinel MOCANU, Head of Legal Department, State Institute for Variety Testing and Registration,  
Bucharest (e-mail: irinel\_mocanu@istis.ro)

Aura Giorgiana MINDRUTA (Ms.), Expert, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS),  
Bucarest (e-mail: aura\_mindruta@istis.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Andrew MITCHELL, Head of Varieties and Seeds, Department for Environment, Food and Rural Affairs  
(DEFRA), Cambridge (e-mail: andrew.mitchell@defra.gsi.gov.uk)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Ms.), National Coordinator for the Cooperation of the Slovak Republic with UPOV/  
Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture  
(ÚKSÚP), Nitra (e-mail: bronislava.batorova@uksup.sk)

L'uba GASPAROVÁ (Ms.), Senior Officer, Deputy of the National Coordinator for the Cooperation of the  
Slovak Republic with UPOV, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (UKSUP), Bratislava  
(e-mail: Luba.Gasparova@uksup.sk)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Olof JOHANSSON, Head, Plant and Environment Department, Swedish Board of Agriculture, Jönköping  
(e-mail: olof.johansson@jordbruksverket.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Manuela BRAND (Ms.), Plant Variety Rights Office, Federal Department of Economic Affairs Education and  
Research (EAER), Plant Health and Varieties, Federal Office for Agriculture FOAG, Bern  
(e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

Eva TSCHARLAND (Frau), Juristin, Direktionsbereich Landwirtschaftliche Produktionsmittel, Bundesamt für  
Landwirtschaft, Bern (e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Tarek CHIBOUB, Directeur général, Direction générale de la protection et du contrôle de la qualité des  
produits agricoles, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, Tunis  
(e-mail: tarechib@yahoo.fr)

TURQUIE / TURKEY / TÜRKEI / TURQUÍA

Mehmet SAHIN, Director, Variety Registration and Seed Certification Centre, Ministry of Agriculture and  
Rural Affairs, Yenimahalle - Ankara (e-mail: mehmet\_sahin@gthb.gov.tr)

Mehmet SIĞIRCI, Head, Seed Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Ankara  
(e-mail: mehmet.sigirci@tarim.gov.tr)

Hasan ÇELEN, Variety Protection Expert, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Ankara  
(e-mail: hcelen@kkgm.gov.tr)

Alper ŞAHIN, Coordinator, PBR Unit, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Ankara  
(e-mail: alper.sahin@tarim.gov.tr)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

Marien VALSTAR, Senior Policy Officer, Seeds and Plant Propagation Material, Ministry of Economic Affairs, DG AGRO, The Hague (e-mail: m.valstar@minez.nl)

Päivi MANNERKORPI (Ms.), Head of Sector - Unit E2, Plant Reproductive Material, Section Direction Générale Santé et Sécurité Alimentaire, Commission européenne (DG SANCO), Bruxelles (e-mail: paivi.mannerkorpi@ec.europa.eu)

Isabelle CLEMENT-NISSOU (Ms.), Policy Officer - Unité E2, Plant Reproductive Material Sector, Direction Générale Santé et Sécurité Alimentaire, Commission européenne (DG SANCO), Bruxelles (e-mail: isabelle.clement-nissou@ec.europa.eu)

Martin EKVAD, President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers (e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

Carlos GODINHO, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers (e-mail: godinho@cpvo.europa.eu)

Francesco MATTINA, Head of Legal Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers (e-mail: mattina@cpvo.europa.eu)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ALGÉRIE / ALGERIA / ALGERIEN / ARGELIA

Fayssal ALLEK, First Secretary, Permanent Mission, Bellevue, Switzerland (e-mail: allek@mission-algeria.ch)

ARABIE SAOUDITE / SAUDI ARABIA / SAUDI-ARABIEN / ARABIA SAUDITA

Fahad AL HARBI, Director, Examination Department, General Directorate of Patents, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh (e-mail: falharbi@kacst.edu.sa)

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Ahmed AGIBA, Head of CASC - Under Secretary of the Ministry of Agriculture, Agricultural Services Sector, Ministry of Agriculture & Land Reclamation, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), Giza (e-mail: casc.egypt@hotmail.com)

Samy Hamed EL DEIB SALLAM, Head, Technical Secretary of Variety Registration Committee, Central Administration for Seed Certification (CASC), Giza (e-mail: sllamsamy@yahoo.com)

Saad NASSAR, Head of Working Group Review, Formulation Policies and Agricultural Legislations, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, Giza (e-mail: Casc.egypt@hotmail.com)

ÉMIRATS ARABES UNIS / UNITED ARAB EMIRATES / VEREINIGTE ARABISCHE EMIRATE / EMIRATOS ÁRABES UNIDOS

Nasir AL ALI, Director, Legal Affairs Department, Ministry of Environment and Water, Dubai (e-mail: nmsultan@moew.gov.ae)

Fatmah AL KALBANI, Director, Health and Agriculture Development Department, Ministry of Environment and Water, Dubai

Habib AL ABOUDI, Assistant Expert, Ministry of Environment and Water, Dubai (e-mail: hhalabodi@moew.gov.ae)

Hana AL ASLAI (Ms.), International Relations Coordinator, Ministry of Environment and Water, Dubai (e-mail: haalasli@moew.gov.ae)

Amal LOUBARI (Ms.), Accountant, Ministry of Environment and Water, Dubai (e-mail: amloubari@moew.gov.ae)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ASSOCIATION FOR PLANT BREEDING FOR THE BENEFIT OF SOCIETY (APBREBES)

Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), President, Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES), Bonn, Germany (e-mail: sangeeta@twnetwork.org)

Laurent GABERELL, Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES), Berne Declaration, Zürich, Switzerland (e-mail: Laurent.gaberell@mission-bolivia.ch)

Susanne GURA (Ms.), Coordinator, Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES), Bonn, Germany (e-mail: food@evb.ch)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS HORTICOLES (AIPH) /  
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF HORTICULTURAL PRODUCERS (AIPH) /  
INTERNATIONALER VERBAND DES ERWERBSGARTENBAUES (AIPH) /  
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES HORTÍCOLAS (AIPH)

Mia BUMA (Ms.), Secretary, Committee for Novelty Protection, International Association of Horticultural Producers (AIPH), Reading, United Kingdom (e-mail: info@miabuma.nl)

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO) /  
AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO) /  
AFRIKANISCHE REGIONALORGANISATION ZUM SCHUTZ GEISTIGEN EIGENTUMS (ARIPO) /  
ORGANIZACIÓN REGIONAL AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL (ARIPO)

Emmanuel SACKKEY, Chief Examiner, Industrial Property Directorate, Harare, Zimbabwe (e-mail: esackey@aripo.org)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES ORNEMENTALES ET  
FRUITIÈRES À REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) / INTERNATIONAL COMMUNITY OF  
BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED ORNAMENTAL AND FRUIT PLANTS (CIOPORA) /  
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHBARER ZIERUND  
OBSTPFLANZEN (CIOPORA) / COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES  
ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Secretary General, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit Plants (CIOPORA), Hamburg, Germany (e-mail: edgar.krieger@ciopora.org)

Hélène JOURDAN (Mme), Secrétaire générale, Association des Obtenteurs Horticoles Européens (AOHE), Le Luc en Provence, France (e-mail: licprot@meilland.com)

Bruno ETAVARD, Board Member, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit Plants (CIOPORA), Hamburg, Germany (e-mail: bruno@meilland.com)

Dominique THÉVENON (Mme), Board member, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit Plants (CIOPORA), Hamburg, Germany (e-mail: t.dominique4@orange.fr)

CROPLIFE INTERNATIONAL

Marcel BRUINS, Consultant, CropLife International, Brussels, Belgium (e-mail: mbruins1964@gmail.com)

EUROPEAN SEED ASSOCIATION (ESA)

Szonja CSÖRGÖ (Mrs.), Director, Intellectual Property & Legal Affairs, European Seed Association (ESA), Brussels, Belgium (e-mail: szonjacsorgo@euroseeds.org)

Christiane DUCHENE (Mrs.), Manager, Regulatory Affairs/Limagrain, Limagrain, Brussels, Belgium (e-mail: christiane.duchene@limagrain.com)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Hélène GUILLOT (Mlle), Juriste, Union Française des Semenciers (UFS), Paris, France (e-mail: helene.guillot@ufs-asso.com)

Stevan MADJARAC, Representative, American Seed Trade Association (ASTA), Alexandria, United States of America (e-mail: smadjarac@gmail.com)

SOUTH CENTRE / CENTRE SUD / CENTRO DEL SUR

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, South Centre, Geneva, Switzerland  
(e-mail: alas@southcentre.int)

IV. BUREAU / OFFICER / VORSITZ / OFICINA

Martin EKVAD, Chair

V. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Francis GURRY, Secretary-General

Peter BUTTON, Vice Secretary-General

Yolanda HUERTA (Ms.), Legal Counsel

Jun KOIDE, Technical/Regional Officer (Asia)

Ben RIVOIRE, Technical/Regional Officer (Africa, Arab Countries)

Leontino TAVEIRA, Technical/Regional Officer (Latin America, Caribbean)

Ariane BESSE (Ms.), Administrative Assistant

[Fin de l'annexe et du document/  
End of Annex and of document/  
Ende der Anlage und des Dokuments/  
Fin del Anexo y del documento]